



## PROCES-VERBAL du 04 avril 2022

Une convocation a été adressée par le Président à chaque membre du Comité Syndical le 25 mars 2022. La séance est ouverte à 18 heures 15 à la mairie de LESTIAC-SUR-GARONNE.

**PRÉSENTS :** MM. GUENANT, LAPENNE, BOYANCE, BOUCHARDEAU, FOURCADE, RAPIN, MONCLA, Mmes MARTRET, CASTAING.

Délégués CDC Convergence Garonne pour le service de l'ANC : MM. GUENANT, FOURCADE, Mme CASTAING.

**EXCUSES :** M. LARRET excusé avec pouvoir M. BOUCHARDEAU, Mme BREAUD excusée avec pouvoir Mme MARTRET, M. HOUGAS;

Délégué CDC Convergence Garonne pour le service de l'ANC : M. HOUGAS

**EXCUSES :** Mme SANCIER, M. CIOTTA

**ASSISTAIT A LA RÉUNION :** Mme POIRAUD (Secrétaire du syndicat)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. RAPIN

Le Président propose aux membres d'ajouter un point à l'ordre du jour du Comité Syndical, la délibération 2022-19, d'approuver le protocole de fin de litige entre HAUX c/SIAEPA LANGOIRAN – SUEZ.

Le Comité Syndical accepte la proposition à l'unanimité.

### **Délibération 2022-014 – Validation du procès-verbal de la réunion du 21 mars 2022**

*Nombre de membres concernés par la délibération : 18*

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 21 mars 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **Délibération 2022-015 – Travaux d'extension réseau assainissement LD Castaing à Capian**

*Nombre de membres concernés par la délibération : 14*

Le Président informe qu'à l'occasion de l'aménagement d'un lotissement à proximité du réseau existant, la Commune a sollicité le Syndicat pour la réalisation d'une tranche de réseau de collecte permettant de desservir le quartier de CASTAING.

Les travaux projetés doivent permettre la réalisation d'un réseau de collecte de type séparatif de diamètre 200 mm des logements situés dans le quartier CASTAING, à l'ouest du bourg de Capian, soit le raccordement de 13 abonnés domestiques existants auxquels s'ajouteront les six nouvelles habitations du futur lotissement.

Le coût de l'opération est estimé par le Maître d'œuvre à 190 000 € HT (228.000 € TTC), soit :

Travaux canalisations	122 538,36	€
Travaux PR	42 900,00	€
Etudes géotechniques		
Passage caméra et contrôle étanchéité	10 000,00	€
Divers, frais d'appel d'offres	2 965,40	€
Honoraires du Maître d'Œuvre	11 596,24	€

Le propriétaire du terrain, Monsieur Samenayre Jacques a accepté de prendre en charge l'extension du réseau EU à hauteur de 40.000 € net.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- décide de réaliser les travaux d'extension du réseau d'assainissement au lieu-dit Castaing à Capian
- autorise le Président à signer le marché de travaux,
- autorise le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec SOCAMA INGENIERIE,

- autorise le Président à signer la convention de participation aux travaux d'investissement à établir entre le syndicat et Monsieur Samenayre,
- décide que les crédits seront portés au budget primitif 2022.

#### **Délibération 2022-016 –Service de l'eau - approbation du budget primitif 2022**

---

*Nombre de membres concernés par la délibération : 14*

Le budget primitif du service de l'eau s'équilibre à 1 514 594 €.

**La section de fonctionnement** est présentée en équilibre à la somme de 508 140 € :

Les dépenses :

Opérations réelles : 55 700 € de dépenses de gestion des services, 23 343 € de charges financières

Opérations d'ordre comprenant le virement à la section d'investissement pour 254 201 € et des dotations aux amortissements pour 174 896 €.

Les recettes comprennent :

Opérations réelles : 197 297,06 € (surtaxes), 10 221 € (subventions), 30 000 € de recettes de participations pour l'antenne de Tabanac et participation des budgets annexes aux dépenses communes de l'eau ;

Opérations d'ordre : amortissement des subventions (78 377 €) et excédent reporté 2021 de 192 244,94 €.

**La section d'investissement** est présentée en équilibre à la somme de 1 006 454 €.

Les dépenses comprennent :

Des opérations réelles : opérations d'équipement pour un montant de 693 316 € et remboursement du capital des emprunts (127 541 €)

Des opérations d'ordre (amortissements subventions 78 377 € et la TVA (107 220 €).

Les recettes tiennent compte :

Des opérations réelles : Subventions/participations aux travaux (240 725,22 €), Remboursement de la TVA (107 220 €),

Des opérations d'ordre : amortissements (174 896 €), virement de la section de fonctionnement (254 201 €), TVA 107 220 €) et excédent reporté (122 191,78 €).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le budget primitif 2022 du service de l'eau.

#### **Délibération 2022-017 –Service de l'assainissement collectif - approbation du budget primitif 2022**

---

*Nombre de membres concernés par la délibération : 14*

Le budget primitif 2022 est présenté en suréquilibre de 514 840 € ; soit des dépenses pour un montant de 2 459 311 € et des recettes pour 2974 151 €.

**La section de fonctionnement** est présentée en équilibre à la somme de 1 305 998 € :

Les dépenses :

Opérations réelles : 34 126 € de dépenses de gestion des services et 52 174 € de charges financières, provision pour titres annulés de 12 000 € et 4 028 € de dotation aux provisions/dépréciations 2022.

Opérations d'ordre comprenant le virement à la section d'investissement pour 1 030 000 € et des dotations aux amortissements pour 173.670 €.

Les recettes comprennent :

Opérations réelles : surtaxes & PFAC : 401 364,00 €, subventions : 14 999.94 €, reprises sur provision et sur dépréciations ex 2021 : 4 028 €.

Opérations d'ordre : amortissement des subventions (52.872 €) et excédent reporté 2021 de 832 734,06 €.

**La section d'investissement** est présentée en suréquilibre (de 514 840 €) :

Les dépenses pour un montant de 1 153 313 €. Elles comprennent :

Des opérations réelles : opérations d'équipement pour un montant de 763 000 € et remboursement du capital des emprunts (206 628 €)

Des opérations d'ordre : amortissements subventions (52.872 €) et la TVA (127 166 € et régularisation 2019 de l'avance de 3 646,15 € soit 130 813 €).

Les recettes, d'un montant de 1 668 153 € tiennent compte :

Des opérations réelles : Remboursement de la TVA (130 813 €),

Des opérations d'ordre : amortissements (173.670 €), virement de la section de fonctionnement (1 030 000 €), TVA (127 166 € et régularisation 2019 de l'avance de 3 646,15 € soit 130 813 €) et excédent reporté (166 503,74 €).  
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le budget primitif 2022 du service de l'assainissement collectif.

#### **Délibération 2022-018 –Service de l'assainissement non collectif - approbation du budget primitif 2022**

---

*Nombre de membres concernés par la délibération : 14*

Le budget primitif s'équilibre en **section d'exploitation** à 32 699 €.

*Dépenses principales :*

- prestations de contrôles des installations neuves effectuées par la SAUR (17 009 €),
- honoraires d'ICARE et de SOCAMA INGENIERIE (5.704 €)
- frais bancaires (paiement TIPI) 100 €
- provision pour créances admises en non-valeur (1 000 €) et titres annulés (1 000 €)
- provision pour la participation aux dépenses communes à l'eau et à l'assainissement non collectif (7.000 €) réglées par le budget de l'eau.
- provision pour créances douteuses (886 €).

*Recettes :* la redevance des abonnés pour les prestations (9 999,69 €), la reprise sur provisions pour dépréciation d'actifs 2021 (895 €) et l'excédent reporté 2021 de 21 804,31 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le budget primitif 2022 du service d'assainissement non collectif.

#### **Délibération 2022-019 – Protocole de fin de litige - HAUX c/SIAEPA LANGOIRAN – SUEZ**

*Nombre de membres concernés par la délibération : 14*

Le Conseil d'Etat a ordonné le renvoi du dossier devant la Cour d'Appel Administrative de Bordeaux afin qu'elle fixe le prix du tarif de l'eau, part fermière et part syndicale.

Dans le cadre de cette nouvelle procédure d'appel, une médiation préalable a été proposée par le Président de la 7<sup>ème</sup> chambre de la Cour d'Appel Administrative de Bordeaux.

Deux réunions de médiation se sont tenues. Participaient le Maire de Haux, le Président du SIAEPA et leurs avocats, le Directeur de SUEZ.

Les parties ont accepté de mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Il a été arrêté le protocole suivant :

1 - règlement des factures impayées (au tarif proposé en 2012)

- un tarif de l'eau de 0,2561 €/m<sup>3</sup> pour le syndicat
- un tarif de l'eau de 0,35 €/m<sup>3</sup> pour le délégataire

La dette totale de 585.710,04 € est ramenée à 285.264,95 €/TTC à la date du 11/03/2022.

2 – remboursement de la dette - échéancier

Le règlement de la dette négociée s'effectuera en 3 échéances :

- 200.000 €/TTC au 05/2022
- 42.632,48 €/TTC au 05/2023
- 42.632,47€/TTC au 05/2024

3 - désistement

- La commune de Haux s'engage à renoncer à tout recours dans l'affaire qui l'oppose au SIAEPA.
- La commune de Haux renonce à réclamer une prise en compte rétroactive de la période durant laquelle elle a payé ses factures d'eau au prix simple abonné.
- Le fermier se désiste dans la procédure qui l'oppose à la commune de Haux.

4- Nouvelle convention – nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022

La future convention sera établie sur la base de :

- 62,46 % du tarif abonné pour le syndicat au 01/01/2022  
 - 0,35 €/m<sup>3</sup> pour le délégataire avec indexation annuelle.  
 SUEZ suspendra la facturation de vente d'eau à la mairie de Haux pendant les 3 prochains mois (temps nécessaire pour la signature et l'homologation par le tribunal)

5- prise en charge par la commune de Haux des frais de la médiatrice  
 La commune de Haux s'engage à prendre à sa charge l'intégralité des frais engendrés par la médiatrice.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuvent le projet de protocole ci-dessus, mettant fin au litige entre la commune de Haux, le SIAEPA de Langoiran et le fermier du SIAEPA.
- Autorisent Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.
- Chargent le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Contrôle de l'assainissement collectif dans le cadre d'une vente :**

Madame Castaing souhaite obtenir des renseignements concernant les contrôles des installations de collecte des eaux usées rendus obligatoires depuis quelques mois par le territoire du syndicat, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier.

Il est précisé que ce contrôle est opéré par la société fermière du service assainissement collectif, et que la prestation est facturée directement au propriétaire qui vend son bien. Une relance sera faite auprès de SUEZ afin de transmettre le règlement et le tarif de la prestation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 05.

GUENANT Pierre	FOURCADE Laurent	BREAUD Fanny (pouvoir M. Martret)	MARTRET Marion	RAPIN Christian
CIOTTA Bruno (absent)	LAPENNE Serge	BOYANCÉ Jean-Pierre	MONCLA Lionel	SANCIER Cédrine (absente)
BOUCHARDEAU Christophe	LARRET Jérôme (pouvoir C. Bouchardeau)	CASTAING Annie	HOU GAS Daniel (excusé)	